

République Française  
Département EURE ET LOIR  
**Commune de Dampierre sur avre**

## ARRETE N° 2022-009

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 313-8 «Côte de Dampierre »

Le Maire de la Commune de DAMPIERRE SUR AVRE,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et 2131-1 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la demande reçue en mairie le 27 octobre 2022, formulée par la société GUERIN TP, représentée par Monsieur MARIETTE Matteo, domiciliée 5 rue du Coq - BP 25 - 27250 NEAUFLES AUVERGNY, par laquelle elle sollicite la réglementation de circulation sur la route départementale n° 313-8 « Côte de Dampierre », pendant les travaux prévus à compter du 14 novembre 2022,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer et d'établir les itinéraires de déviation de la circulation routière ;

### ARRETE

#### Article 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains), sur la route départementale 313-8, Côte de Dampierre, à partir du 14 novembre 2022 et pour une durée de 60 jours.

- Les véhicules circulants sur la RD 313-8 en provenance de Saint Lubin des Joncherets et de la RN 12 seront déviés (depuis le bas de la côte de Dampierre) par la RD 313-11 route des Fontaines et par la RD 313-15 route d'Isloù jusqu'au hameau du Plessis.

- Les véhicules circulants sur la RD 313-8 en provenance du hameau du Plessis seront déviés (depuis le carrefour de la Croix Verte) par la RD 313-13 route de Saint Lubin.

#### Article 2

La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

La signalisation de chantier et de déviation : par la société GUERIN TP, à sa charge et sous sa responsabilité.

#### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier.

### Article 5

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

### Article 7

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

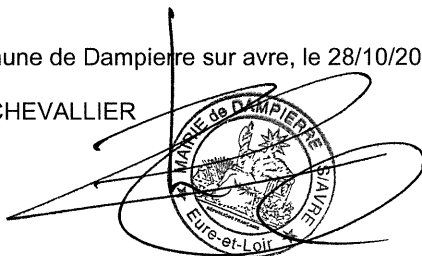
- M. le Directeur des Subdivisions Départementales, Subdivision Départementale de Châteauneuf en Thymerais,
- M. le Maire de Dampierre sur Avre,
- M. MARIETTE Mattéo, société GUERIN TP
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, avenue du Gal Leclerc 28110 Lucé.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Dampierre sur avre, le 28/10/2022

Le Maire,  
Philippe LECHEVALLIER



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant du CODIS - 7 rue Vincent Chevrad - 28000 CHARTRES,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux - cellule transports scolaires et cellule collecte ordures ménagères,
- Linéad,
- SITREVA.